



MAIRIE DE PUECHABON

Conseil Municipal du 23 septembre 2025  
DELIBERATION

Délibération n° 2025-24

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2025.

**Etaient présents :** Messieurs CABALLER Jérôme, SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, LEGROS Jacob, Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Ont donné procuration :**

**Excusés :** CABANNES Denis, VAUTIER, Patrick, MONCOMBLE Emira, BERGER Alban

**Secrétaires :** JEANNIN Martine

**OBJET :** Création d'une régie d'avance adossée à un compte DFT

Monsieur le maire fait part de sa volonté de la création d'une régie d'avance.  
Pour fonctionner avec une carte bancaire la régie d'avances doit être adossée à un compte DFT (dépôt de fonds du Trésor).  
Le Principe est qu'une avance est attribuée au régisseur pour payer directement certaines **dépenses courantes de fonctionnement**. Tous les mois ou dès que le plafond de dépense est atteint un mandat doit être ordonné pour régulariser ces dépenses et reconstituer l'avance (mouvement du 515 de la commune vers le compte DFT).  
Les dépenses autorisées doivent être expressément exprimées dans l'acte de création (modèle en PJ). Elles **ne peuvent excéder 2000 € par dépense**. L'avance consentie ne peut excéder 1/4 des dépenses prévisionnelles de l'exercice.  
Un régisseur et un suppléant doivent être nommés.  
Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à créer la régie et accepte ces propositions,

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Stéphane SIMON

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>  
Certifié exécutoire compte tenu de la date :  
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :-  
d'affichage le :



Accusé de réception en préfecture  
034-213402217-20251030-2025-24-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025